



NOTE SUR LA REFORME DES TEXTES FEDERAUX

I. Origine du projet et objectifs recherchés

a. Origine du projet

La volonté de réforme est née de plusieurs constats :

- Le Règlement Intérieur de la FFH, dont l'adoption relève de l'Assemblée Générale, contient de nombreuses dispositions relatives à la participation et à l'organisation des compétitions.
 - ⇒ Or selon les **dispositions statutaires obligatoires des fédérations incluses dans le Code du Sport**, si la détermination de l'organisation statutaire des fédérations relève de la compétence de l'assemblée générale, la détermination des règles de participation et d'organisation des compétitions entrent, quant à elles, dans les attributions du comité directeur.
- Traditionnellement un Règlement Intérieur a ainsi usuellement pour fonction de préciser les dispositions statutaires en matière de fonctionnement interne associatif
- Le Règlement Intérieur de la FFH, très fourni (63 pages), est ainsi peu lisible, en comparaison des Règlements Intérieurs qu'il est possible d'observer au sein des autres fédérations.
- Enfin, dans la mesure où l'adoption du règlement intérieur de la FFH relève de l'Assemblée Générale, organe se réunissant moins fréquemment que le Comité Directeur, compétent pour adopter les règlements des compétitions par exemple, cela amène une certaine lourdeur administrative dans le cadre de modifications réglementaires.

b. Objectifs recherchés

La finalité du projet de réforme des textes est ainsi :

- d'expurger le Règlement Intérieur des dispositions relatives à la participation et à l'organisation des compétitions pour les insérer dans les autres règlements ;
- d'apporter une structuration plus cohérente des textes et ainsi davantage de lisibilité et de transparence ;
- de rééquilibrer les compétences des instances fédérales, entre l'Assemblée Générale et le Comité Directeur, en conformité avec les prérogatives fixées par le Code du Sport en matière d'organisation et de fonctionnement des fédérations.



⇒ Ainsi, en disposant de davantage de souplesse pour faire évoluer les règlements, l'objectif est de tendre vers plus d'efficacité dans la gouvernance fédérale.

II. Méthodologie et planning

a. Méthodologie

- Assistance du Centre de Droit et d'Economie du Sport, conseil juridique de la F.F.H.
- Réunions mensuelles de la Commission des Statuts et règlements
- Validation des projets de textes par le Ministère des sports

b. Planning

Tâche	Période de réalisation
1.1. Identification et validation des dispositions du règlement intérieur à transférer au sein du nouveau règlement sportif	Juin à Décembre 2017
1.2. Validation du plan souhaité des nouveaux règlements généraux et sportifs de la FFH par le Comité Directeur	Premier trimestre 2018
1.3. Identification de l'impact sur les autres textes	Premier trimestre 2018
1.4. Rédaction du nouveau règlement administratif et des modifications afférentes à effectuer au sein des Statuts, Règlement Intérieur et Règlement médical	Avril 2018 - Janvier 2019
1.5. Adoption des nouveaux textes visés au 1.4	Comité Directeur F.F.H. 26 janvier 2019 / Assemblée Générale F.F.H. 23 mars 2019 Entrée en vigueur au 1 ^{er} juillet 2019
1.6 Rapprochement des règlements des compétitions Gazon et Salle gérées par la C.S.N. au sein d'un règlement sportif unique contenant des dispositions communes et des dispositions particulières à chaque pratique	Septembre 2018 à mars 2019
1.7 Sur la base du règlement sportif visé au 1.6, rédaction d'un règlement type des compétitions gérées par les Zones	Mars à juin 2019
1.8 Adoption des nouveaux textes visés aux 1.6 et 1.7	Comité Directeur F.F.H. juin 2019 Entrée en vigueur au 1 ^{er} juillet 2019



III. Nouvelle structuration des textes

a. Situation actuelle

La FFH édicte actuellement les textes suivants (hors règles du jeu) :

- Statuts (compétence Assemblée Générale)
- Règlement intérieur (compétence Assemblée Générale)
- Règlement disciplinaire (compétence Comité Directeur)
- Règlement disciplinaire dopage (compétence Assemblée Générale)
- Règlement médical (compétence Comité Directeur)
- Règlement financier (compétence Assemblée Générale)
- Règlements des compétitions (compétence Comité Directeur)
- Règlement des terrains (compétence Comité Directeur)

b. Structuration future

Le choix a été fait de regrouper, dans une optique de simplification et de lisibilité, l'ensemble des textes relevant de la compétence du Comité Directeur au sein d'un seul et même texte – « les règlements généraux et sportifs » - à l'exception du règlement des terrains qui doit conserver une existence propre au regard de son processus d'adoption spécifique (Cf. article R. 142-7 du Code du sport prévoyant la consultation obligatoire de la CERFRES).

Ainsi, on aboutit à une organisation simplifiée au niveau réglementaire s'articulant autour des cinq textes suivant :

- Statuts
- Règlement intérieur
- Règlement financier
- Règlements généraux et sportifs
- Règlement des terrains

Les règlements généraux et sportifs de la FFH ont vocation à recueillir :

- les dispositions supprimées du règlement intérieur, notamment transférées au sein du **règlement administratif**, créé dans le cadre de la réforme des textes et qui constitue le cœur des travaux ;
- les dispositions actuelles des règlements des compétitions des différentes pratiques (gazon, salle) et de différents niveaux (national ou géré par les zones) ;



- les règlements disciplinaires ;
- le règlement médical.

c. Plan des règlements généraux et sportifs

LIVRE 1 – REGLEMENT ADMINISTRATIF

TITRE 1 – ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES

Section 1 – Affiliation

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : article 2.1.1 et 2.1.2

Section 2 – Modifications

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 18 à 20

Section 3 – Obligations des associations sportives affiliées

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 13 et fin de l'article 14

TITRE 2 – LICENCE

Section 1 – Généralités

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 3.2.1.2, puis 3.2.2 à 3.2.7, à l'exception d'une partie de l'article 3.2.3 relative aux obligations de licences

Section 2 – Délivrance des licences

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 3.2.8 (sauf dispositions à caractère médical transférées au règlement médical), 3.2.9 et 3.2.10, article 15.3 relatif au Certificat de Non-objection.

Section 3 – Mutations

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 3.3 et 22

TITRE 3 – PROCEDURES

Section 1 – Procédures disciplinaires



Section 2 – Litiges non disciplinaires

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici :

Articles 23 et 24

Transaction et procédure de transaction

Règlement du Comité National d’Ethique et de Déontologie du Hockey

ANNEXES

Charte d’Ethique et de Déontologie

Règlement disciplinaire*

Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage*

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : annexes I et II

*Les règlements disciplinaires sont conservés dans leur forme actuelle afin de respecter l’exigence de conformité du règlement disciplinaire général et l’obligation d’adoption à l’identique du règlement disciplinaire antidopage.

LIVRE 2 – REGLEMENT SPORTIF

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES ET REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DE HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE ORGANISEES PAR LA COMMISSION SPORTIVE NATIONALE

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : articles 15 à 17, à l’exception des dispositions relatives au Certificat de Non-Objection.

Des dispositions communes à l’ensemble des championnats et pratiques figurant actuellement dans les règlements des compétitions seront harmonisées

TITRE 2 – REGLEMENTS DES COMPETITIONS DE ZONES

LIVRE 3 – REGLEMENT MEDICAL

Dispositions du Règlement intérieur transférées ici : dispositions à caractère médical identifiées au sein de l’article 3.2.8

IV. Principales évolutions

Les modifications proposées dans le cadre l'Assemblée Générale FFH du 23 mars 2019 portent sur les Statuts, le Règlement Intérieur, le Règlement médical et le Règlement administratif.

a. Statuts

Observations générales :

- Compétence donnée au Comité Directeur pour modifier les règlements généraux et sportifs
- Mise à jour de quelques références de textes obsolètes ou à mettre à jour avec les dernières modifications des dispositions statutaires obligatoires (DSO) des fédérations (art. 2.4.1, 4.5 et 5).

Observations particulières :

- Articles 1.2.1 /1.2.3 : suppression de la qualité de membre individuel

Le fait de prévoir des membres individuels entraîne l'obligation pour la FFH de prévoir leur représentation à l'Assemblée Générale (art. 2.1.1.2.1 des dispositions statutaires obligatoires des fédérations sportives agréées), ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par ailleurs, la qualité de membre n'est pas en soit obligatoire pour octroyer directement des licences individuelles aux personnes concernées.

⇒ Il est donc conseillé de dissocier la qualité de membre et de licencié individuel en supprimant la notion de membre individuel prévue à l'article 1.2.1 des Statuts de la FFH, tout en conservant la possibilité de délivrer des licences individuelles.

- Article 2.2.1.5 : Attributions du Comité Directeur / Transfert de la disposition de l'article 2.1.3.

Le décret n° 2016-1054 du 1^{er} août 2016 ayant supprimé l'obligation faite aux fédérations sportives de faire adopter leur règlement disciplinaire antidopage par leur Assemblée générale. L'article 2.1.3 des Statuts de la FFH a été modifié afin de prévoir que ce texte relève de la compétence du comité directeur. Cela permet de l'intégrer aux nouveaux règlements généraux et sportifs.



Nota : L'ordonnance n°2018-1178 du 19/12 2018 prévoit que les fédérations se voient retirer leur compétence disciplinaire en matière de dopage (ce pouvoir sera transféré à l'AFLD). Un décret d'application à paraître au plus tard le 1^{er} mars 2019 aura vraisemblablement pour conséquence la suppression pure et simple du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage. Néanmoins, dans la mesure où ce texte est à ce jour obligatoire, la référence est conservée.

b. Règlement Intérieur

Observation générale :

- Allégé des dispositions transférées aux règlements administratif, sportif et médical.

Observations particulières :

- Article 3.1 : suppression des clauses relatives à l'exploitation de l'image du licencié et de ses données personnelles :
 - Les dispositions en vigueur ne permettent pas de couvrir la FFH en cas d'utilisation commerciale de l'image d'un licencié pour laquelle l'accord express sera obligatoire ;
 - En matière d'utilisation des données personnelles, les dispositions en vigueur ne permettent pas non plus de couvrir la F.F.H. au regard :
 - de son obligation d'information et de transparence vis-à-vis des licenciés,
 - de l'ensemble de l'utilisation des données personnelles par la FFH (utilisation commerciale ou envoi de newsletter par exemple nécessitant le consentement express de l'individu).
- ⇒ En contrepartie, la FFH met en place des procédures lui permettant d'être en conformité avec les obligations relatives à l'exploitation de l'image et des données des licenciés.

- Article 3.2.4.2 Simplification :

La disposition suivante est supprimée car peu mise en application : « Un licencié hockey sur gazon qui sollicite une licence hockey en salle dans un club différent doit en informer le président du club dans lequel il a obtenu sa première licence avant le 15 novembre par lettre recommandée avec avis de réception. Un Président de club ne peut refuser une telle demande

- ⇒ Remplacement par notification automatique du club Gazon si saisie licence Salle dans un club différent.



- Article 12 : Suppression de l'obligation, pour un membre de Comité Directeur de Ligue ou de Comité départemental, de souscrire une licence dans un club de cette Ligue ou de ce Comité départemental. En contrepartie, le Règlement administratif, en son article 14.5 permet aux dirigeants d'organes déconcentrés de souscrire une licence individuelle Club France et ainsi d'accéder à leur volonté de neutralité.
⇒ Retour à situation antérieure à l'Assemblée Générale fédérale de mars 2014.

c. Règlement médical

Dispositions transférées du règlement intérieur (surclassement et contrôle médical).

d. Règlement administratif

- Titre 2 Licences :
 - Section 1 : Généralités
 - ✓ Articles 12, 13 et 14 : Champ des licences Compétition et Loisir restreints
⇒ Dissociation licence compétition des autres licences : la détention d'une licence compétition ne donne plus l'autorisation d'exercer toutes les autres fonctions
⇒ Licence Loisir n'autorise plus à participer à l'encadrement et à l'organisation des compétitions
⇒ Licence individuelle « service », fonction « Dirigeant » désormais ouverte aux membres de Commissions fédérales et aux dirigeants et membres de Commissions des organes déconcentrés
⇒ A terme (entrée en vigueur au 01/07/2020), la délivrance de la licence Entraîneur sera conditionnée par la détention d'un diplôme fédéral
 - ✓ Article 17 : suppression procédure de séjour temporaire à l'étranger (très peu utilisée)
 - Section 3 Mutations
 - ✓ Articles 29, 30 et 31 : Nouvelles orientations en matière de mutations



- ⇒ Les frais de mutation ne sont plus appliqués aux joueurs qui reviennent jouer dans le même club au cours de la même saison. Ils restent cependant, soumis aux règles de qualification propres à la mutation.
- ⇒ Dématérialisation procédure de démission : évolution de l’Intranet fédéral permettant au licencié de demander sa mutation par l’intermédiaire de son espace licencié. Une fois acceptée sur l’Intranet fédéral, la saisie de la licence par le nouveau club sera autorisée.
- ⇒ Restriction des motifs d’opposition à la démission par le Président du club quitté :
 - Joueur non à jour de ses cotisations ;
 - Joueur n’ayant pas réglé ses dettes envers son club ;
 - Equipement ou matériel confié non restitué au club par le joueur.
- ✓ Article 33 : Refonte de l’article dédié aux mutations des joueurs inscrits sur liste de haut niveau, Espoirs, sportifs des collectifs nationaux et sélectionnés au sein d’un Pôle France ou d’un Pôle France Relève.

- Titre 3 : Procédures

De manière générale, pour toutes les procédures (disciplinaire, non-disciplinaire, comité d’éthique et transaction) :

- ⇒ Harmonisation des durées de mandats et de recours
- ⇒ Harmonisation des procédures : autoriser les transmissions par courriel.